Publié le 23/07/2024



ID: 073-217302801-20240722-2024_DCM41-DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15 juillet 2024

11 Nombre de Conseillers: En exercice:

Présents 10 Votants 11

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie,

SAMBUIS Xavier

M CHAIX Philippe (pouvoir à M BAUDRAY Fabrice) ABSENTS:

Adopté à :

11 **POUR: CONTRE:** 0 **ABSTENTIONS:**

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves - Bilan de la concertation préalable.

MONSIEUR LE MAIRE

- REVIENT devant le conseil municipal au sujet du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune.
- RAPPELLE qu'à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a, par décision n°2023-ARA-KKP-4765 en date du 13 novembre 2023, soumis à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune.
- RAPPELLE qu'en application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les projets assujettis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.
- RAPPELLE que la commune a donc engagé une procédure de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.121-16 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement.
- RAPPELLE sa délibération en date du 03/06/2024 par laquelle il a approuvé les modalités de la concertation préalable rappelées ci-après :
 - Publication d'un avis de concertation préalable 15 jours avant le début de la concertation, dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré Savoie, Le journal La Maurienne; sur le site internet de la commune; sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur le lieu d'implantation du projet.
 - Mise à disposition du 1^{er} juillet 2024 au 15 juillet 2024 du dossier de concertation (en mairie et de manière dématérialisée) permettant à la population de prendre connaissance du projet, de ses objectifs et caractéristiques et de son coût estimatif;

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024



ID: 073-217302801-20240722-2024_DCM41-DE

- d'avoir un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et enfin de proposer le cas échéant des alternatives.
- O Possibilité pour toute personne de déposer une observation sur le registre papier et le registre dématérialisé.
- **EXPOSE** au conseil municipal qu'a l'issue de cette phase de concertation, 9 observations ont été déposées :
 - o 5 sur le registre papier;
 - o 4 sur le registre dématérialisé;
- EXPOSE que conformément aux articles L.121-16, L.121-16-1 et R.121-19 du code de l'environnement, le bilan de la concertation préalable résume la façon dont elle s'est déroulée, comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable et indique les mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements que la commune tire de la concertation.
 - Le bilan de la concertation préalable est rendu public par mise en ligne sur le site internet du maitre d'ouvrage.
- DONNE LECTURE du dossier de bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.121-15-1, L.121-16 et R.121-19 à R.121-21 du Code de l'environnement; Vu la décision de l'autorité environnementale n°2023-ARA-KKP-4765 du 13 novembre 2023 qui demande la réalisation d'une évaluation environnementale;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/06/2024 fixant les modalités d'organisation de la concertation préalable ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de bilan de la concertation préalable présenté par le Maire et annexé à la présente délibération;

CONSIDERANT les 9 observations déposées et leur analyse.

CONSIDERANT que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

- APPROUVE le bilan de la concertation du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune, annexé à la présente délibération.
- **DECLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme A Saint Sorlin d'Arves, le 23 juillet 2024

Le Maire, Fabrice BAUDRAY

